

Droits et obligations du locataire en Résidence Privée pour Aînés (RPA)

Et oui! Les droits des personnes qui vivent en résidence privée pour aînés relèvent des droits des locataires pour tout ce qui a trait au contenu inscrit au bail et à l'annexe au bail. Mais quelle est exactement la nature de ces droits et comment fait-on pour les défendre au moment venu?

Charte des droits et libertés de la personne

Les droits du locataire doivent s'exercer dans le respect de la Charte des droits et libertés de la personne. Ainsi, toute personne aînée qui vit dans une résidence privée a notamment droit:

- ✓ À la jouissance paisible des lieux,
- ✓ À avoir un logement en bon état,
- ✓ À la sauvegarde de sa dignité,
- ✓ Au respect de sa vie privée,
- ✓ À être avisé si le propriétaire veut un accès au logement, sauf en cas d'urgence,
- ✓ Au maintien dans les lieux (il doit y avoir une décision du tribunal de la Régie du logement pour mettre fin au bail),
- ✓ À la protection contre toute forme d'exploitation ou de maltraitance,
- ✓ À la liberté d'opinion, d'expression et d'association (par exemple le droit de mettre sur pied un comité de résidents),
- ✓ De dénoncer le propriétaire si des conditions au bail ne sont pas respectées.

Aussi, la Charte interdit toute forme de discrimination et tout harcèlement fondé, entre autres, sur l'âge!

Obligations du locataire

Toute personne aînée qui vit en résidence privée a des droits, mais elle a aussi des obligations, dont celles de payer son loyer dans les délais prévus, de respecter les autres locataires et de maintenir son logement en bon état.

Plaintes concernant le bail ou l'annexe au bail

Vous vivez actuellement en résidence privée pour aînés ou vous connaissez quelqu'un qui y vit? Vous souhaitez porter plainte car vous croyez que vos droits ne sont pas respectés (*par exemple : votre bail inclut un service de soins infirmiers 7 jours sur 7, mais en réalité l'infirmière n'est présente que 4 jours par semaine*)? Comment devez-vous vous y prendre pour porter plainte?

Régie du logement

1. Tentez de régler la situation verbalement. Noter les dates, les noms et tout ce qui est dit.
2. Si cela ne fonctionne pas, envoyez une mise en demeure au propriétaire par courrier recommandé.
3. Si le propriétaire ne donne pas suite à la mise en demeure que vous lui avez envoyée, faites une demande à la **Régie du logement**. Leur tribunal rendra une décision sur le litige soumis.

ET/OU

Commissaire aux plaintes et à la qualité des services

Que ce soit par écrit ou en personne, le Commissaire doit vous écouter, répondre rapidement au motif de votre plainte et vous tenir informé du suivi de celle-ci, peu importe les conclusions.

Dans quel contexte peut-on entrer en contact avec lui? En cas d'insatisfaction au niveau des soins ou des services reçus dans une résidence privée pour aînés, vous pouvez communiquer avec votre Commissaire régional au 819 780-2222 p. 40204

Ce service est entièrement gratuit et confidentiel!

Vous avez besoin d'accompagnement pour faire une plainte?

Le Centre d'Assistance et d'Accompagnement aux Plaintes (CAAP) de l'Estrie offre lui aussi un service totalement gratuit et confidentiel! Le CAAP est disponible pour vous accompagner tout au long de vos démarches. Leur mandat principal est d'aider les gens dans leurs démarches pour porter plainte au niveau de services de santé reçus, par exemple dans une résidence privée.

CAAP de l'Estrie: 819 823-7549
